

Beloeil Airport Que

JOUR **31** MOIS **7** ANNÉE **75**
 DATE DE DÉLIVRANCE DU C. DE N. OU DU PERMIS DE VOL

CF-EDD
 MARQUES D'IMMATRICULATION ET DE NATIONALITÉ

CESSNA-150-K
 MARQUE ET MODÈLE DE L'AÉRONEF, ET NUMÉRO D'HOMOLOGATION OU DU CERTIFICAT DE LA FAA

CONTINENTAL
 MARQUE ET MODÈLE DE MOTEUR

0-900
 MARQUE ET MODÈLE D'HÉLICE

Mc-CAULEY
1-A 101

L'AÉRONEF A-T-IL ÉTÉ UTILISÉ SUR SKIS OU SUR FLOTTEURS DEPUIS LA DERNIÈRE C.C.I. ? DANS L'affIRMATIVE, MENTIONNER LE NOM DU FABRICANT ET LE MODÈLE.

SKIS FABRICANT: _____
 FLOTTEURS FABRICANT: _____

AÉRONEF HABITUELLEMENT BASÉ À: **Beloeil Airport Que**

NUMÉRO DE SÉRIE: **3-A 19 150-91537**

HEURES DE VOL DEPUIS LA MISE EN SERVICE: **2498,25**

UTILISATION DE L'AÉRONEF:
 PRIVÉE COMMERCIALE PUBLIQUE

INDIQUER LES DIRECTIVES DE NAVIGABILITÉ INCORPORÉES À L'AÉRONEF DEPUIS LA DERNIÈRE PROCÉDURE C.C.I.
CF-68-4
72-3-3
71-92-2

HEURES DE VOL DE L'AÉRONEF DEPUIS SA MISE EN SERVICE AU 1^{ER} JANVIER DE LA PRÉSENTE ANNÉE: **2332,05**

HEURES DE VOL DEPUIS LA DERNIÈRE ANNÉE: **2177,10**

SI LE PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ EST UN EXPLOITANT PRIVÉ ET QUE L'AÉRONEF EST OÙ A ÉTÉ LOUÉ A UN OU PLUSIEURS EXPLOITANTS COMMERCIAUX, INSCRIRE LES HEURES DE VOL ACCOMPLIES PAR LE OU LES EXPLOITANTS COMMERCIAUX.

(A) AU COURS DE L'ANNÉE CIVIL COURANTE
 (B) AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE

Attestation (1): J'ai inspecté cet aéronef conformément à la procédure d'inspection de l'aéronef quant à sa conformité aux normes prescrites dans le Manuel du mécanicien et de l'inspecteur, et que cet aéronef est navigable ou en bon état de service, selon le cas.

REMARQUE: Dans le cas d'aéronefs ultra-légers, la présente attestation peut être signée par le propriétaire ou lieu d'un mécanicien d'entretien d'aéronefs (MEA) ou d'un inspecteur autorisé. *S'applique aux aéronefs à l'égard desquels un permis de vol a été délivré.

Attestation (2): J'atteste que cet aéronef et que sa performance et que ses qualités de vol, ainsi que le fonctionnement des commandes, de l'installation motrice, du train d'atterrissage, etc., satisfont aux normes fixées pour ce type d'aéronef.

REMARQUE: Le temps écoulé entre la date du vol et l'attestation (1) ne doit pas excéder 7 jours consécutifs.

L. D. P. **UAM-524** **31-7-75** **31/07/75** **ULC 9798** **Marie Bernault**
 SIGNATURE DU MEA D'ENTRETIEN D'AÉRONEFS OU DE L'INSPECTEUR AUTORISÉ DE LA COMPAGNIE NUMÉRO DU MEA OU DE LA COMPAGNIE DATE DATE DU VOL LICENCE NO. SIGNATURE DU PILOTE